



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum par écrit

Second projet n°295-2021 adopté le 4 octobre 2021, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la **consultation écrite du 15 septembre au 29 septembre 2021** (15 jours), le conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

1. l'ajout de l'usage « Entreprises de transport » dans la zone M-2 peut provenir de la zone visée M-2 ou des zones contiguës, soit : AF-11, M-1, M-3, M-6, P-1, R-1, R-2 ET RUR-8.;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

Les zones visées par l'ajout de l'usage « Entreprises de transport » sont approximativement délimitées au nord, à l'est et à l'ouest par la limite du périmètre urbain et au sud par la limite territoriale avec la municipalité de Bolton-Ouest.

Une illustration est disponible à la Mairie.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- une **copie de pièce d'identité** doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement);
- être reçue par écrit au bureau de la Municipalité au plus tard le **23 septembre 2021 (15 jours maximum après l'avis)** par courriel info@stukely-sud.com ou par courrier (101, Place de la Mairie, Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0);
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 octobre 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 octobre 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.stukely-sud.com>.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 7 OCTOBRE 2021.

Signé *Guyline Lafleur*
Directrice générale par intérim